

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-
DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**



RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 PREMIER PROJET

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE EXIGÉE DANS LA ZONE RA3

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 janvier 2021 et que le projet de règlement numéro 2021-01 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2021-01 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2021-01, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur XXXXXXXX

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2021-01 et décrète ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 90-02-04 est modifié en abrogeant les deux premiers alinéas de l'article 5.2.2.2 et en les remplaçant par l'alinéa suivant:

« La superficie minimale au sol d'une résidence de 1 étage est de 100 m². »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 9^E JOUR DE MARS 2021.

Louise Hémond, maire

Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 12 janvier 2021

Dépôt du projet de règlement le 12 janvier 2021

Adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2021

Publication d'un avis annonçant la consultation publique le 27 janvier 2021

Consultation publique le 16 février 2021

Adoption du deuxième projet de règlement le 16 février 2021

Adopté le 9 mars 2021

Approuvé par la MRC le XX avril 2021

Entrée en vigueur (promulgation) le XXXXX 2021